

SÉANCE DU 2 MARS 2022

AVIS N° 2022/ 24 / ENVISION AESC / 5
CREATION D'UNE USINE DE BATTERIES ELECTRIQUES (59)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- Vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 27 avril 2021 de Monsieur MATSUMOTO, Directeur général ENVISION AESC Group, relatif au projet de création d'une usine de batteries électriques ENVISIONAESC,
- Vu le courrier de saisine rectificative et le dossier annexé reçus le 30 septembre 2021 de Monsieur Soichi MATSUMOTO, Directeur général ENVISION AESC Group, Luciano BIONDO, Directeur industriel du groupe Renault ElectricCity, Lauranne BAILLY, directrice générale de l'établissement public foncier des Hauts-de-France et Delphine PORFIRIO, directrice concertation et environnement de RTE relatif au projet de création d'une usine de batteries électriques ENVISION AESC,
- Vu sa décision n°2021/56/ENVISION AESC/1 du 5 mai 2021 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 et désignant Christophe BACHOLLE, Isabelle JARRY et Anne-Marie ROYAL garant et garantes de cette concertation préalable,
- Vu sa décision n°2022/23/ENVISION AESC / 4 du 2 mars 2022 prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Christophe BACHOLLE garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

la concertation préalable a permis au public d'accéder à une large information sur le projet, et de formuler des propositions sur la manière dont le projet pourrait s'inscrire dans le territoire ;

la concertation préalable a permis aux maîtres d'ouvrage d'inscrire le projet dans le contexte local, en engageant des partenariats avec la communauté d'agglomération pour les questions de transport et avec les acteurs de l'emploi et de la formation en ce qui concerne le recrutement ;

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de création d'une usine de batteries électriques apporte des réponses globalement complètes et argumentées.

RECOMMANDE QUE :

Envision AESC précise les modalités d'information du public sur les modes de transport envisagés pour l'approvisionnement et les expéditions suite à l'ouverture de la deuxième tranche et des suivantes.

Envision AESC précise, concernant les engagements éthiques, quel dispositif de certification externe du respect effectif des chartes éthiques il mettra en place. Une traduction en français de la charte éthique d'Envision AESC serait nécessaire ;

Envision AESC et Renault s'engagent, concernant l'origine des minerais, à informer de manière transparente le public sur la localisation géographique des mines d'origine et les conditions d'extraction, en justifiant les éventuelles clauses de confidentialité.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal stroke extending to the left.

Chantal JOUANNO